



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année – N° 170

PORT-AU-PRINCE

Mardi 31 Octobre 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

- Arrêté nommant le citoyen Gamall AUGUSTIN, Directeur général de la Radio Nationale d'Haïti (R.N.H.).
- Arrêté nommant le citoyen Evenson CALIXTE, Directeur général de l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Énergie (ANARSE).

* * *

AVIS

- Avis autorisant le Fonctionnement des Sociétés Anonymes dénommées:
«HAÏTI PACKAGING SOLUTIONS, S.A.»
«VASCO GAZ, S.A.»
«VI BELLA HAITI, S.A.»
- Actes constitutifs et Statuts y annexés.

* * *

- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

**JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment les articles 136 et 142 ;

Vu le décret du 16 mai 1989 rapportant celui du 28 janvier 1987 opérant la fusion de la Radio nationale et de la Télévision nationale d'Haïti en un organisme unique et créant la Télévision nationale d'Haïti sous le sigle T.N.H. ;

Vu le décret du 17 mai 1989 organisant la Radio nationale d'Haïti désignée sous le sigle R.N.H. ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Directeur général de la Radio nationale d'Haïti (R.N.H.) ;

Sur le rapport du ministre de la Culture et de la Communication ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

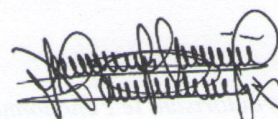
Article 1^{er}.- Le citoyen Gamall AUGUSTIN est nommé Directeur général de la Radio nationale d'Haïti (R.N.H.).

Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du ministre de la Culture et de la Communication.

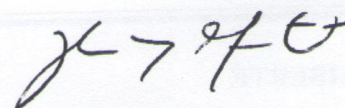
Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 octobre 2017, An 214^e de l'Indépendance.

Par :



Jovenel MOÏSE

Le Président



Jack Guy LAFONTANT

Le Premier ministre



Limond TOUSSAINT

Le Ministre de la Culture et de la Communication

LIBERTÉ**ÉGALITÉ****FRATERNITÉ****RÉPUBLIQUE D'HAÏTI****ARRÊTÉ****JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment les articles 136 et 142 ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 6 janvier 2016 créant l'Autorité nationale de Régulation du Secteur de l'Énergie (ANARSE) ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Directeur général de l'Autorité nationale de Régulation du Secteur de l'Énergie (ANARSE) ;

Sur le rapport du ministre des Travaux publics, Transports et Communications ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le citoyen Evenson CALIXTE est nommé Directeur général de l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Énergie (ANARSE).

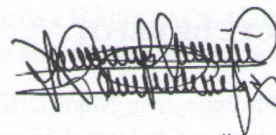
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du ministre des Travaux publics, Transports et Communications.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 octobre 2017, An 214^e de l'Indépendance.

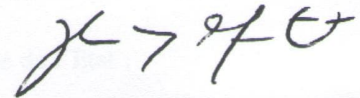
Par :

Le Président



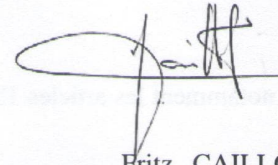
Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre des Travaux publics,
Transports et Communications



Fritz CAILLOT

AVIS

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie informe le public en général et les intéressés en particulier que, conformément aux Décrets des 28 août 1960, 11 novembre 1968, 10 octobre 1979, 8 mars 1984 et 2 juin 1995, sont approuvés sous les réserves et dans les limites des lois de la République, l'acte constitutif et les statuts de la Société anonyme dénommée «**HAÏTI PACKAGING SOLUTIONS, S.A.**» constatés par acte public le 7 novembre 2016 au rapport de M^e Philippe Jean Marc DIEUMERCIE, Notaire à Jacmel.

En conséquence, ladite société au capital social de **VINGT-SEPT MILLE GOURDES (Gdes 27,000.00)**, est autorisée à fonctionner sous les conditions prévues au paragraphe précédent.

Port-au-Prince, le 9 mai 2017



Pierre Marie DU MÉNY
Ministre

ACTE DE DÉPÔT

Par-devant M^e Philippe Jean Marc DIEUMERCIE,
Notaire public en la résidence de Jacmel, identifié, patenté

et imposé N^{os} : 001-130-131-2; 02-01-99-1963-12-00089, 11607026230 ; 11510023074-0, propriétaire, demeurant et domicilié à Jacmel, soussigné et en présence des citoyens Georges EROC et Wilfrid JEAN, identifiés fiscalement et nationalement aux N^{os}: 004-609-673-5; 02-01-99-1975-09-00086 et 001-129-754-8; 02-01-99-1947-11-00018; tous deux propriétaires, demeurant et domiciliés à Jacmel, témoins instrumentaires requis en conformité de la loi soussignés.-

ONT COMPARU:

Les nommés Patrick REIMERS, Vincent Edouard COLES et Ishmael MEVS, identifiés respectivement aux N^{os} : 007-961-175-9; 004-329-686-2; 002-920-686-6, assistés de leur avocat constitué du Barreau de Jacmel, M^e Nathanaël LERINE, identifié au numéro : 009-897-938-9, propriétaires domiciliés à Port-au-Prince, demeurant à Jacmel.

Lesquels comparants ayant fondé une Société anonyme avec une raison sociale, HAÏTI PACKAGING SOLUTIONS S.A., ayant pour sigle HPS, siégeant à Croix-des-Bouquets, Santo #17 et pour contact téléphonique : (+509) 327 052 40 et avec possibilité d'extension de créer d'autres succursales dans les autres villes du pays, ont déclaré, attesté et affirmé comme de fait déclarent, attestent et affirment vouloir procéder et du même coup mettre du rang des minutes les documents suivants qui seront énumérés comme suit.